

Résumé propositions DAF unifiés 2020 2021

Rappel des principes pour les DAF nationaux

Selon les divisions, les GSA ont des obligations à respecter pour chaque équipe, en fonction du règlement particulier applicable à l'épreuve (RPE), qui sont articulées autour de plusieurs principes :

- 1) Collectif(s) seniors : existence d'une équipe réserve seniors par collectif engagé en championnat national
- 2) Collectif(s) jeunes : engagement d'une équipe jeunes (6x6) en championnat et d'une équipe en Coupe de France jeunes, par collectif seniors engagé en championnat national
- 3) Licences : un nombre défini de licences Compétition VB (global et en catégorie jeunes)
- 4) Unités de Formation jeunes : un nombre défini d'unités de formation jeunes
- 5) Unités de Formation seniors : un nombre défini d'unités de formation seniors

A ces principes établis la saison 2019-20 ont été ajoutés :

6) Un nombre défini d'entraîneurs diplômés et les formations requises

7) Un nombre défini d'arbitrages effectués par le GSA et le nombre d'arbitres

En s'appuyant sur le respect ou non de ces principes, les GSA pourront être valorisés ou sanctionnés avec possibilité de sursis (sur demande du GSA à la Commission Fédérale de Développement).

Les principales modifications sont les suivantes :

1) Collectif(s) jeunes :

Maintien de l'obligation d'engager une équipe en CDF jeunes (M11 à M20), **mais pour la valorisation**, les engagements supplémentaires en championnat jeunes (M15, M17, M20) et en Coupe de France jeunes seront valorisés à travers les unités de formation jeunes, **si le collectif engagé joue au minimum deux tours.**

2) Les UF « jeunes » :

L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement par le GSA, ou encore des **formations d'entraîneurs de jeunes et d'arbitres jeunes**, comme l'indique le tableau du règlement général « Développement ».

A noter l'ajout d'une UF pour les équipes jeunes inscrites en coupe de France beach volley, la différenciation entre l'UF accordée pour une convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire si prise de licences événementielles, et celle accordée pour une Section Sportive Scolaire ou Classe à horaires aménagés ou Club Jeunes.

Pour les **entraîneurs**, prise en compte de ceux ayant suivi un module de formation « accueil jeunes » dans la saison.

Pour les **arbitres**, prise en compte des arbitres « jeunes » ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions (nationales, régionales ou départementales).

3) Les UF seniors :

L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement **ou de formation** par le GSA, comme l'indique le tableau du Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation

A noter : la suppression de l'UF senior pour la première équipe réserve, puisque c'est une obligation, mais attribution d'UF senior pour les équipes seniors supplémentaires (compét VB).

Pour les **entraîneurs**, prise en compte du nombre supplémentaire d'entraîneurs diplômés encadrant une équipe senior ou suivant des modules « associés » de formation ou en FCA/FCP.

Pour les **entraîneurs**, prise en compte du dépassement, en %, par le GSA du nombre requis de point DAFA pour remplir son(ses) obligation(s), et du nombre d'arbitres diplômés inscrits sur au moins 5 feuilles de matchs, supérieur au nombre d'équipes seniors engagées.

4) Les obligations d'entraîneurs :

Elles consistent :

- d'une part à faire porter les exigences D.A.F. sur les efforts déployés par le GSA pour encadrer ses collectifs, en faisant de l'entraîneur disposant de la qualification correspondant au niveau de jeu de l'équipe 1, le référent technique du GSA, sans figurer forcément sur les feuilles de matchs de l'équipe 1. Ce sera un choix de développement et de structuration globale du GSA.

- d'autre part à améliorer l'encadrement technique des autres équipes du GSA, en particulier les jeunes, en demandant qu'un autre entraîneur au moins possède le certificat d'éducateur VB, et qu'un entraîneur au moins suive une formation proposant un module « accueil jeunes » (ou module de formation associé : beach, santé, assis...) durant la saison.

5) Les obligations des arbitres (intégration des DAFA 2019-2020) :

Chaque GSA évoluant en championnat LNV ou national devra satisfaire au barème de points défini au Règlement Général de l'Arbitrage (RGA) - (art 1.3) (un point par rencontre jouée durant la saison sportive)

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAFA.

Un arbitre rattaché à une équipe, pourra donc à lui seul, remplir l'ensemble des obligations d'un GSA, composé de plusieurs équipes, si celui-ci obtient le total requis pour l'ensemble des équipes.

6) Traduction dans les RPE :

Compte tenu de l'ajout dans les tableaux d'UF de lignes supplémentaires, les exigences en UF jeunes seront relevées de manière à inciter les GSA à réaliser des efforts pour l'ensemble des critères. La CCEE et la CCA ont également fourni leurs

exigences pour les différentes divisions dans une volonté d'incitation et d'assouplissement.

7) Sanctions des DAF nationaux

En cas de défaillance :

- en **collectifs jeunes et senior (réserve)**, en **nombre total de licences** ou **licences jeunes** (comme la saison passée) : rétrogradation administrative de l'équipe concernée dans la division immédiatement inférieure, avec sursis ou non. Et en cas de sursis, amende.

- sur le nombre d'UF jeunes requis par les RPE : rétrogradation administrative, avec ou sans sursis (amende si sursis)

- sur le nombre et la qualité des **entraîneurs**, comme pour le nombre d'**arbitrages** requis, **amende**.

- sur le nombre d'UF seniors : pas de sanctions pour la saison 2020-2021, en attente du bilan de la saison 2019-2020 sur ce point.

8) Valorisation des DAF nationaux

Instauration du « challenge DAF » : au sein de chaque épreuve, les GSA couvrant le plus largement leurs obligations en termes d'UF (jeunes et seniors), intégrant les nouvelles UF de l'arbitrage et de l'encadrement, seront récompensés division par division, en féminines et en masculins (voir tableaux).

Si un GSA est amendable sur un critère, l'amende sera diminuée de moitié ou annulée selon le niveau d'atteinte ou de dépassement par ce GSA des autres critères DAF.